

Déclaration du MSC lors de l'Événement thématique mondial

18 octobre 2018

Billy Mayaya - Réseau pour le droit à l'alimentation (Malawi)

Bien qu'il existe de nombreuses lois, politiques, stratégies et dispositions constitutionnelles qui soutiennent le droit à l'alimentation au niveau national, notre évaluation a révélé qu'il existe toujours une fragmentation entre les secteurs, ainsi qu'un écart entre les cadres structurels et la mise en œuvre sur le terrain. Et parmi ces lacunes se trouvent de nombreux types différents de violations qui ont déjà été mentionnées dans les présentations des orateurs, y compris les taux croissants de criminalisation des défenseurs des droits humains - une question importante que nous avons également soulevée en 2016 dans l'exercice de suivi des directives sur le foncier, et qui n'a malheureusement pas encore changé.

Nous proposons les suggestions concrètes suivantes sur la voie à suivre.

Au niveau mondial :

- maintenir le Droit à l'alimentation comme fondation de tous les résultats politiques. Pour ce faire, il faut renforcer les liens avec le système des droits humains de l'ONU. Les compétences techniques en matière de droits humains détenues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation doivent être renforcées dans les processus du CSA afin de mieux éclairer les résultats politiques, y compris en accordant un espace permanent lors de la session plénière annuelle du CSA à une prise de parole du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
- Il est important de mettre en œuvre et de renforcer le Mécanisme de suivi innovant du CSA et de rechercher des synergies avec d'autres systèmes de suivi et de révision nationaux des Nations Unies actuellement utilisés.
- Nous devons veiller à ce que le CSA s'appuie sur les nouvelles interprétations normatives du droit à l'alimentation en s'inspirant d'autres instruments, notamment la Recommandation générale 34 de la CEDEF sur les droits des femmes rurales, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, une fois adoptée, la Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant en zones rurales.

Au niveau national, nous formulons les recommandations suivantes sur la base du suivi que nous avons dirigé.

- **Les États planifient souvent des projets de développement et d'infrastructure, sollicitent des investissements et de l'aide au développement et élaborent des régimes de protection sociale, sans tenir compte de leurs obligations en matière de droits humains.** Ces États doivent mettre en œuvre des mesures concrètes pour s'assurer qu'ils respectent, protègent et remplissent leurs obligations extraterritoriales en matière de droits humains, y compris le droit à l'alimentation, en particulier dans leurs activités de développement, de commerce et d'investissement, et garantissent la participation des communautés touchées et des détenteurs de droits dans toutes les prises de décisions les concernant.

Une attention particulière doit être accordée à la généralisation du respect des droits des femmes ainsi qu'en tant que question distincte :

- Reconnaître d'abord et avant tout les femmes en tant qu'êtres humains avec leurs propres droits, et pas seulement en tant que mères et dispensatrices de soins responsables de la sécurité alimentaire et de la nutrition des ménages et autres ;
 - S'attaquer aux causes profondes des inégalités subies par les femmes et du déséquilibre des relations de pouvoir afin d'accroître la réalisation du droit des femmes à l'alimentation.